

ARRÊTE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARKING MUNICIPAL
DE LA SALLE OMNISPORTS DU SEQUESTRE RUE DE MAURYS

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et 5 et L.2213-1 et 6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,
Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture « Vigipirate hiver-printemps 2025 » du 15 janvier 2025.
Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate à compter du 15 janvier 2025, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste, « urgence attentat » qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,
Vu le courriel en date du vendredi 21 mars 2025 de Madame Hugo JEAN, responsable Destination sports, concernant une demande d'autorisation du domaine public pour une activité roller,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette activité sportive visée par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette activité,
Vu l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur la commune de Gratentour, notamment l'arrêté n° 2021/47 du 25 Mars 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Thomas Pesquet, rue de Maurys.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur JEAN Hugo, Responsable Destination Sport, est autorisé à occuper le parking de l'école Thomas Pesquet, rue de Maurys à Gratentour, et ce dans le cadre d'une activité sportive Roller.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle omnisports du Séquestre dans une demi-section comprise entre l'axe médian du parking et la salle omnisports.

Article 3 : Les accès à la section des lieux désignés à l'article 2 seront fermés par des barrières et la signalisation d'interdiction d'accès et de protection du site seront mis en place par le service technique de la commune de Gratentour.

Article 4 : La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
Elle sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pratique de cette activité sportive, de ce stationnement ou de l'installation de matériel ou de biens mobiliers sur le domaine public.

Article 5 : Le retrait de cette autorisation temporaire du domaine public sera automatiquement prononcé dans le cas d'une inobservation des prescriptions de l'arrêté municipal,

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site. La signalisation et le barriérage nécessaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

.../...

Article 7 : Les dispositions qui précèdent prendront effet à compter **du lundi 14 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus de 13 h 00 à 17 h 00.**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Responsable de Toulouse Métropole,
- Madame la Directrice de l'école Thomas Pesquet,
- Monsieur Jean HUGO, Responsable DESTINATION SPORT,
- Monsieur le Chef du service technique de la mairie de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 21 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH